

21^{ème} TRAIL DES LUMIERES – 11 Octobre 2025

REGLEMENT

Article 1 : ORGANISATION

Le **Trail des Lumières** est organisé par l'association Courir sur des Légendes située à Villers les Nancy. Vous pouvez consulter son site web www.courirsurdeslegendes.fr pour retrouver toutes les informations concernant les courses. Si vous souhaitez contacter l'organisation, vous pouvez écrire à : ludivine.ahthon@gmail.com

Article 2 : COURSES

Le **Trail des Lumières** est une manifestation sportive de course à pied constituée de plusieurs parcours forestiers. Les participants évoluent en grande partie de nuit et chaque distance est limitée en nombre de participants :

- Trail 27km chrono* limité à **300** à partir de 18 ans
- Trail 20km chrono* limité à **400** à partir de 18 ans
- Trail 14km chrono* limité à **700** à partir de 16 ans
- Trail 7km chrono ou marche* à partir de 16 ans
- Trail kids 4 à 13 ans inclus limité à **200 enfants (4 à 6 ans : 300m) (7 à 9 ans : 750m) (10-13 ans) : 1,5 km**

Nouveauté : Backyard 42 (6X7km) chrono* limité à 100 participants (cf. Article 15)

* Distances données à titre indicatif et pouvant évoluer en fonction de contraintes météo, réglementaires, techniques, ou sécuritaires. L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours à tout moment.

Article 3 : CONCURRENTS

Le **Trail des Lumières** est une compétition ouverte à toute personne adulte. Les mineurs de 16 et 17 ans sont autorisés à participer au 7 et au 14 km uniquement sous réserve d'une autorisation parentale écrite et téléversée en ligne à l'inscription. Tout concurrent est réputé avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les clauses.

Article 4 : LIEU / HORAIRES

Le site d'accueil et l'arrivée des courses se situe dans l'enceinte de la Faculté du Sport rue du Jardin Botanique à Villers les Nancy. Le départ des courses est donné dans le parc de Rémicourt à 200m du lieu d'accueil.

- 14H00 : Ouverture du site d'accueil
- 13h45 – 14h45 : remise dossards enfants KIDS – **Départs à partir de 15H00**
- 14H00 – 15H30 : **remise des dossards backyard 42 – 1^{er} Départ à partir de 16H00**
- 14H30 - 16H30 : remise dossards **7 km marche et course – Départ à 17H15**
- 16H30 - 18H00 : remise dossards **20 km et 27 km – Départ à 18H30**
- 16H30 – 18H30 : Remise des dossards du **14 km –Départ à 19H00**
- 22h30 : Arrivée des derniers coureurs
- Remise des prix dès l'arrivée aux 5 premiers concurrents hommes et femmes de chaque course

Une remise de dossards anticipée sera organisée au magasin Décathlon Houdemont la semaine précédant l'événement. Consultez notre site web ou les réseaux sociaux pour plus de précisions.

Article 5 : **INSCRIPTIONS**

5.1 Formalités administratives

- ➔ Les inscriptions s'effectuent uniquement en ligne sur le site **www.chronopro.net** et seront ouvertes à partir du 11 juillet 2025 à 8H00 jusqu'au mardi 7 octobre 2025 à 19H00 **dans la limite des places disponibles.**
- ➔ **Téléversement obligatoire (excepté pour le 7km en version marche) en ligne de votre licence FFA* ou PPS** (possible jusqu'au 7 octobre 2025.) Si vous n avez pas téléversé le document à temps, votre inscription sera supprimée et vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement.**

**Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées).*

***Procédure PPS à suivre ici : <https://pps.athle.fr/>*

5.2 Droits d'engagement

- **27 km : 27 € par coureur**
- **20 km : 21 € par coureur**
- **14 km : 15 € par coureur**
- **7 km course chrono : 15 € par coureur dont 4 € reversé à la ligue à la ligue contre le cancer**
- **7 km marche : 14 € par coureur dont 4 € reversé à la ligue contre le cancer**
- **Kids : 5 € par enfant reversés à SOS Village d'Enfants**

Ces tarifs incluent : le dossard avec puce intégrée (sauf enfant et marche), le lot remis à chaque participant, le ou les ravitaillements.

5.3 Conditions d'inscription et cession de dossard

Une inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué par l'organisation pour quelque motif que ce soit. Cependant, vous pourrez céder votre dossard à la personne de votre choix jusqu'au 7 octobre 19H00 en vous connectant à votre compte. A noter que la plateforme d'inscription en ligne propose en option payante une assurance couvrant l'impossibilité de participer. (Voir conditions liées à cette assurance au sur la plateforme d'inscriptions en ligne)

Article 6 : **ANNULATION**

L'organisation se réserve le droit à tout moment de modifier les parcours ou d'annuler tout ou partie des épreuves, pour : des raisons de sécurité ; des événements climatiques ; en cas de force majeure ; ou sur demande préfectorale. Aucune indemnité ne pourra être réclamée. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement et ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Article 7 : **MATERIEL OBLIGATOIRE**

- **Lampe frontale** : 42km, 27km, 20km, 14km
- Un téléphone portable avec le numéro de l'organisation enregistré 06.12.53.56.71
- Bâtons autorisés

Article 7 : **RAVITAILLEMENTS**

- 27 km : 2 ravitaillements en course* et 1 ravitaillement à l'arrivée
- 20 km : 2 ravitaillements en course* et 1 ravitaillement à l'arrivée
- 14 km : 1 ravitaillement en course (eau) et 1 à l'arrivée
- 7 km : 1 ravitaillement à l'arrivée

(*solide et eau pour le premier et eau pour le deuxième)

Article 8 : **ENCADREMENT ET BALISAGE**

Pour votre sécurité, une cinquantaine de bénévoles (4x4, VTT ou piétons) seront répartis sur l'ensemble des parcours. Des postes de secours seront placés à mi-parcours ainsi qu'à l'arrivée.

A l'exception des deux premiers km, les traversées de route se font aux ordres des signaleurs. Les coureurs acceptent de fait d'être stoppés momentanément en cas de danger.

Balisage : fléchage à la craie, rubalise bleue et blanche, éléments réfléchissants

Article 9 : **CONTROLE ET PENALITES**

Des commissaires de course postés ou à VTT sont chargés de veiller à la régularité de l'épreuve sur l'ensemble du parcours ; Des points de contrôles sont installés sur le parcours. Le dossard doit être mis en évidence.

Les contrôleurs sont habilités à mettre hors-course un coureur en difficulté ou ne pouvant arriver dans des délais raisonnables. Dans ce cas, le transfert vers l'arrivée est effectué dans les véhicules de l'organisation si le coureur le souhaite.

BARRIERE HORAIRE TDL 27 : les coureurs seront stoppés au 21^{ème} km (point de ravitaillement en eau secteur stade Bambuck) à partir de 22H.

→ **Pénalités**

- Non respect des règles de sécurité et des règles sanitaires : hors course
- Tricherie ou dopage avérés : hors course
- Jet de déchets hors des zones de ravitaillement : hors course
- Assistance illégale : hors course

Article 10 : **CLASSEMENTS ET RECOMPENSES**

Les classements seront publiés sur la plateforme Chronopro et sur le site de l'organisation :

www.courirsurdeslegendes.fr . Des récompenses seront attribuées aux 5 premiers au classement scratch, et féminin. Ils et elles seront invités sur le podium dès leur arrivée.

Article 11 : **DRONE**

Tout survol des zones de départ et d'arrivée de la course ainsi que des parcours sont interdits. Seul le survol du drone lié à l'organisation est autorisé.

Article 12 : **DROITS D'IMAGE ET DE SPONSORING**

De par leur engagement, les concurrents du **Trail des Lumières** acceptent que les photos ou films pris au cours de l'épreuve puissent être utilisés et diffusés par les organisateurs.

Chaque concurrent est libre de se faire parrainer et d'arborer ses propres couleurs mais le dossard doit rester bien visible.

Article 13 : **ASSURANCE**

L'organisation a souscrit une police d'assurance RC organisateur, conformément à la législation en vigueur. Chaque coureur court sous sa propre responsabilité.

Article 14 : **ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Tout coureur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

L'inscription à l'une des courses du Trail des Lumières, vaut acceptation de ce Règlement et de ses versions modifiées.

Article 15 : REGLEMENT BACKYARD 42 (6x7km)

La backyard 42 est une nouvelle course chronométrée limitée cette année à 100 coureurs.
L'objectif est de réaliser 6 boucles de 7km avec un temps limite de 1H maximum par boucle.
Le classement sera établi selon le nombre de tours effectués et au temps cumulé sur chaque boucle.

Si un coureur boucle le tour avant l'heure, il peut prendre le temps de se ravitailler et de se reposer avant le prochain départ.

Si un coureur dépasse le temps d'1 heure pour boucler son tour, il ne pourra plus poursuivre la course. Son dossard sera remis à l'organisation mais il sera tout de même classé.

Horaires : le 1^{er} départ sera donné à 16H00 dans le parc de Rémicourt
Les départs 2,3,4,5,6 seront donnés depuis le stand prévue à la Faculté du sport.

Ravitaillement : il sera possible de se ravitailler à l'issue de chaque tour.